



## **ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL**

### relatif à la proclamation d'un membre suppléant du Conseil général

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

considérant qu'il y a lieu de repourvoir un siège vacant à la suppléance du Conseil général ;

vu le résultat de l'élection du Conseil général, du 25 octobre 2020 ;

considérant que la liste du parti de l'Union Démocratique du Centre (UDC) auquel appartient le siège vacant n'a pas de suppléant ;

vu la proposition de la présidence de l'UDC du 14 mars 2024 par laquelle le parti présente M. Andy Frossard comme membre suppléant au Conseil général ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

#### **arrête :**

#### **Proclamation**

#### **Article premier :**

M. Andy Frossard est proclamé élu membre suppléant du Conseil général.

#### **Publication**

#### **Art. 2 :**

<sup>1</sup> Le présent arrêté sera affiché et fera l'objet d'un avis dans la Feuille officielle.

<sup>2</sup> Il sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

<sup>3</sup> Il en sera délivré une expédition au nouveau membre suppléant du Conseil général.

Val-de-Ruz, le 20 mars 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

Y. Ryser

P. Godat